

OBJET REHABILITATION DE LA CRECHE SŒUR COLETTE (Providence)

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

VALIDATION DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES, DE SIGNER LES MARCHES ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

SAINT-DENIS, VILLE POUR TOUS ET PAR TOUS

Afin de satisfaire les besoins croissants en terme d'accueil de la petite enfance, la Ville de Saint-Denis souhaite poursuivre l'effort engagé sur la restructuration des crèches en réhabilitant le pôle d'accueil Sœur Colette.

La crèche Sœur Colette implantée dans le quartier de la Providence comprend une emprise au sol de 865 m² et 550 m² d'espaces verts.

Les travaux envisagés, qui devraient permettre l'accueil quotidien de 60 enfants âgés de 0 à 4 ans, ont pour objectifs la mise aux normes, et la réhabilitation de la structure, ainsi que l'aménagement de nouvelles extensions afin d'assurer un meilleur fonctionnement de la crèche.

Ils intégreront :

- l'aménagement d'un accès par la façade Nord pour améliorer la sécurité ;
- la création d'un pôle administratif dans l'atrium ; cet espace favorise l'accueil par sa structure et son importante hauteur sous plafond ;
- la hiérarchisation des espaces extérieurs : distinction entre activités collectives et individuelles ;
- la mise en œuvre d'une démarche globale de qualité environnementale pour assurer un confort thermique et acoustique.

Cette opération est évaluée à 1 200 000,00 € HT (1 302 000,00 € TTC) ;

Elle fera l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert, composé de huit lots :

- Lot 1 VRD - gros œuvre,
- Lot 2 Charpente - couverture,
- Lot 3 Cloisons - faux plafonds,
- Lot 4 Menuiseries,
- Lot 5 Plomberie - climatisation - WC - eau chaude solaire,
- Lot 6 Electricité,
- Lot 7 Ascenseur,
- Lot 8 Revêtements sol - étanchéité - peinture.

Rapport n° 10/5-11

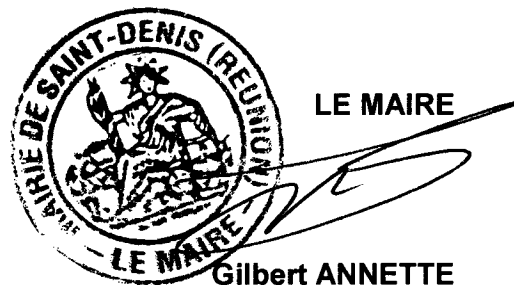
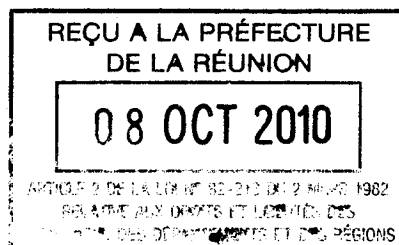
Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant (€ HT)	%
CAF	960 000,00	80
Commune de Saint-Denis	240 000,00	20

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver le projet de réhabilitation de la Crèche Sœur Colette et le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- 2) d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert pour ces travaux (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- 3) de m'autoriser à lancer l'appel d'offres ouvert, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres, et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) de m'autoriser à solliciter la subvention auprès de la CAF ;
- 5) de m'autoriser à signer tous les actes afférents à l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



OBJET REHABILITATION DE LA CRECHE SŒUR COLETTE (Providence)

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

VALIDATION DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES, DE SIGNER LES MARCHES ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-11 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ANDAMAYE Marie-Annick, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet réhabilitation de la Crèche Sœur Colette, estimé à 1 200 000,00 € HT (soit 1 302 000,00 € TTC) et le plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Montant (€ HT)	%
CAF	960 000,00	80
Commune de Saint-Denis	240 000,00	20

ARTICLE 2

Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de la Crèche Sœur Colette (articles 10,33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

OBJET REHABILITATION DE LA CRECHE SŒUR COLETTE (Providence)
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
VALIDATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES, DE SIGNER LES MARCHES
ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-11 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ANDAMAYE Marie-Annick, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet réhabilitation de la Crèche Sœur Colette, estimé à 1 200 000,00 € HT (soit 1 302 000,00 € TTC) et le plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Montant (€ HT)	%
CAF	960 000,00	80
Commune de Saint-Denis	240 000,00	20

ARTICLE 2

Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de la Crèche Sœur Colette (articles 10,33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) et tous les actes afférents à l'opération.

ARTICLE 5


Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget, au Chapitre 23, Article 2313.

La recette sera imputée au chapitre 13, article 1328.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

